

**OBJET ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI)  
AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL  
VALIDATION DU COFINANCEMENT DES CHANTIERS**

**ASSURER L'INSERTION DES JEUNES DANS LA CITE**

Notre collectivité a émis la volonté de réaliser 15 Ateliers Chantiers d'Insertion pour l'année 2010.

Lors du conseil municipal du 24 avril dernier, une première tranche a été actée comprenant 4 chantiers.

Il vous est proposé de voter une nouvelle tranche de 8 Ateliers Chantiers d'Insertion répartis comme suit :

Quartier	Intitulé des chantiers	Opérateur
Source-Bellepierre	Réalisation de jardins en pied d'immeubles	ALIE
Camélias-Vauban	Aménagements paysagers	ALIE
Primat	Aménagement d'un jardin à proximité de l'école primaire	BAC REUNION
Chaudron	ACI multi sites : aménagement de locaux associatifs	OBJECTIF 974
Moufia	Réalisation de jardins familiaux (source)	BAC REUNION
Bois de Nèfles	Réalisation de serres (projet permanent de prévention)	OBJECTIF 974
Bretagne	Entretien des ravines (2 <sup>ème</sup> tranche)	BAC REUNION
Domenjod	Extension local associatif (ancienne école Quinquina)	BAC REUNION

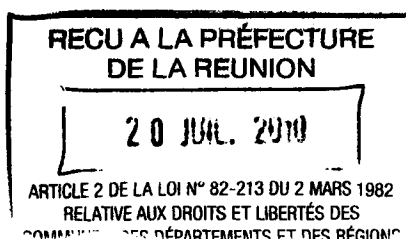
Ces chantiers d'un coût global de 1 111 303,00 € bénéficieront d'un cofinancement de L'Etat pour un montant de 522 456,00 €, du Conseil général (dans le cadre du Contrat Coopération Communale) pour un montant de 210 000,00 €.

Une première partie du financement d'un montant de 391 622,00 € sera versée en 2010 aux associations positionnées sur les différents chantiers à savoir :

- ALIE 102 335,00 €
- BAC REUNION 228 015,00 €
- OBJ. 974 61 272,00 €

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à solliciter l'intervention du Conseil général au titre du Contrat de Coopération Communale,
- à signer les autorisations permettant l'accès des opérateurs aux bâtiments communaux désignés pour recevoir les A.C.I.
- à signer tous les actes concernant cette affaire.



**OBJET ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI)  
AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL  
VALIDATION DU COFINANCEMENT DES CHANTIERS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/4-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


**ARTICLE 1** Autorise le Maire à solliciter l'intervention du Conseil général au titre du Contrat de Coopération Communale.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à signer les autorisations permettant l'accès des opérateurs aux bâtiments communaux désignés pour recevoir les A.C.I.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à signer les actes concernant cette affaire.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 JUL. 2010

 **LE MAIRE**  
Gérard ANNETTE

**RECU A LA PRÉFECTURE  
DE LA REUNION**  
20 JUL. 2010  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS